



# Le soutien des régions : exemple de l'Aquitaine



## Stratégie régionale et moyens d'accompagnement

*Julie MICHELS – CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE*



# Objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables

- **Pour atteindre les objectifs européens de lutte contre changement climatique et de développement des énergies renouvelables, la France a choisi de décliner ces objectifs au niveau local. Ainsi la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a prévu la réalisation de schémas régionaux de bilan et de planification dans les domaines de l'air, l'énergie et le climat.**
- **Un des objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est de porter à 32 % en 2020 la part des énergies renouvelables (EnR) dans la consommation d'énergie finale, soit 16% de plus qu'en 2005. Les projets de développement de chaleur renouvelable dans les secteurs de l'habitat collectif, du tertiaire et de l'industrie comptent pour environ 50% dans l'objectif 2020.**



# Appel à projets Chaleur Renouvelable

Appel à projets commun Conseil régional / Direction régionale de l'ADEME, portant sur :

- L'énergie solaire thermique,
- La biomasse sylvicole ou agricole,
- Les réseaux de chaleur alimentés par une source d'énergie renouvelable ou fatale,
- La géothermie et les pompes à chaleur géothermiques.

**Calcul des aides permettant à la chaleur renouvelable d'avoir un coût global équilibré par rapport à celui de la chaleur produite à partir d'énergie conventionnelle**



Atelier GeoDH, Bordeaux, le 27/03/2013

# Modalités de l'appel à projets

- Bénéficiaires : collectivités locales et territoriales, associations, entreprises, copropriétés, organismes publics, syndicats professionnels, établissements consulaires, secteur du logement social et de la santé.
- Niveau d'aide ajusté :
  - Au regard de l'analyse économique du projet (décote de 5%)
  - Pour respecter impérativement les règles de l'encadrement communautaire

**Le niveau d'aide sollicité dans le cadre de l'AAP est un montant d'aide cumulé maximal, intégrant tous les financements publics (FEDER, ADEME, Région, Départements,...).**



# La géothermie et les pompes à chaleur

- Géothermie sur aquifère profond
  - Réalisation d'un doublet (ou autre configuration spécifique /triplet) avec création d'un réseau de chaleur associé ou adaptation d'un réseau de chaleur existant,
  - Réinjection en aquifère sur une opération existante,
  - Transformation d'un ancien puits pétrolier pour une valorisation thermique avec ou sans pompe à chaleur.
- Géothermie intermédiaire avec pompe à chaleur
  - Les opérations avec pompe à chaleur sur aquifères superficiels dites « PAC sur eau de nappe »
  - Les opérations de champs de sondes géothermiques
  - Par extension, les opérations valorisant l'énergie thermique de l'eau de mer, de l'eau d'exhaure de mines ou de tunnel ou encore l'énergie de réseaux d'eaux (usées, adduction, canaux) sont également éligibles.



# La géothermie et les pompes à chaleur

- Critères d'éligibilité
  - Puissance délivrée par la PAC d'au moins 50 kW,
  - COP machine égal ou supérieur à 3,7 et 4,0 respectivement pour PAC sur champs de sondes et les PAC sur nappes (et sur réseaux eaux usées),
  - Mise en place d'un comptage d'énergie et d'un dispositif de recueil des données,
  - Réalisation d'une étude de simulation dynamique pour les opérations pour lesquelles la surface SHON des bâtiments à chauffer est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.
- Critères de sélection
  - La performance économique : ratio € d'aide/tep EnR,
  - Coûts d'investissements : ratio €/kW,
  - Planning de réalisation : les projets dont la mise en service est prévue en 2013 ou 2014 seront privilégiés.



# L'extension des réseaux de chaleur

- Extension des réseaux **alimentés à minima à 50% par de la géothermie**
- L'extension de réseau devra représenter une longueur minimum de 200 mètres linéaires
- **Les dossiers seront sélectionnés en fonction des indicateurs suivants :**
  - La densité thermique (ratio MWh/ml/an), les dossiers présentant les meilleurs ratios seront prioritaires.
  - Les coûts d'investissements (ratio €/ml), les dossiers présentant les plus faibles ratios seront prioritaires.



Atelier GeoDH, Bordeaux, le 27/03/2013

# Prêts bonifiés EnR

## par la Banque Européenne d'Investissement

Le Conseil Régional a développé un partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) dans le cadre d'un **Programme Energies Renouvelables** et Efficacité Energétique :

- **Les difficultés d'accès aux crédits bancaires ont été identifiés comme un frein au développement des projets.**
- **Ce partenariat a pour objectif la mise à disposition, par la BEI, d'une enveloppe de 150 M€ de prêts bonifiés auprès du réseau bancaire régional (Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Crédit Agricole).**
- **Cette 1<sup>ère</sup> enveloppe (2013-2015) permettra de financer des projets de production d'énergies renouvelables (Géothermie, Biomasse...) et d'efficacité énergétique (constructions neuves et réhabilitations).**





# MERCI DE VOTRE ATTENTION

Contact à la Région : Julie MICHELS

[julie.michels@aquitaine.fr](mailto:julie.michels@aquitaine.fr)

05.57.57.02.36

